

© FANNY TONDREIRA



p. 4 à 7

//// ACTU (pages 4 à 7)

Pour nos emplois, nos salaires, nos droits... La justice sociale!

- Recherche d'économies : l'escalade de tous les dangers.
- L'économie française dans l'atonie.
- FO-Fonction publique en campagne contre l'appauvrissement des agents.
- Reconversion professionnelle : l'avant-projet patronal qui fâche.
- Bonus-malus : FO signe l'accord et ira négocier sur les contrats courts.
- Travail précaire : deux fois plus que dans les années 1980.

//// DROIT (page 9)

- Nullité du licenciement de la salariée enceinte.

//// DOSSIER (pages 11 à 14)

- En affiches, la campagne FO pour les droits des saisonniers.

//// INTERNATIONAL (page 16)

- Les droits des travailleurs se détériorent en Europe et dans le monde.
- Grèves au Panama, des syndicalistes arrêtés.

//// REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

//// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- BDR Therméa : après le choc, la mobilisation des salariés.
- Enseignement agricole : FO dans le combat pour le maintien des postes.
- Cognac : FO en première ligne pour les emplois.
- Coiffure : la négociation salariale au point mort.
- Complémentaire santé : FO-Finances vent debout contre le choix d'Alan par Bercy.
- CCAS des communes : la « Simplification » n'aura pas lieu.
- L'accès aux soins : mythe ou réalité à l'aube des 80 ans de la Sécurité sociale. L'analyse du secteur confédéral de la protection sociale collective.

//// CULTURE (page 22)

- Exposition. Une histoire de la lutte contre le paupérisme.
- Documentaire. La dette dans tous ses états.

//// PORTRAIT (page 23)

- Michaël Renuy, DSC chez Securitas : « militer à FO m'a beaucoup apporté ».



p. 16

DR



p. 23

inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré,
C. Josselin, F. Lambert.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro :
C. Bouvier, T. Bouvines, F. Darcillon.

Abonnements : linfomilitante@fopresse.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal juin 2025.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



« **VIVRE DIGNEMENT DE SON TRAVAIL** »

Baisser le nombre de fonctionnaires pour maîtriser les dépenses publiques. Les déclarations ministérielles du week-end viennent une nouvelle fois alimenter le concours Lépine des mauvaises idées en matière de réduction des dépenses en 2026. À l'évidence, le concours se poursuit et même bat son plein. Après le gel du point d'indice et la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie, le « fonctionnaire bashing » refait surface. Les paris sont lancés sur le nombre de postes qu'il faudrait supprimer dans la fonction publique.

Les applaudissements en direction des personnels, notamment les soignants pendant le Covid, en signe de solidarité et d'encouragement, ont été bien vite oubliés. Les agents publics sont de nouveau considérés uniquement comme une dépense budgétaire, qu'il faudrait réduire. Encore une fois les fonctionnaires sont dans le viseur, comme aux heures sombres de la RGPP (Révision générale des politiques publiques) et des multiples réformes qui ont suivi, qui ont détruit plusieurs dizaines de milliers de postes et fragilisé l'ensemble des missions de service public.

Car au-delà des annonces ministérielles, les attentes des Français en matière de service public sont immenses. La suppression des emplois publics a des conséquences concrètes : absences de professeurs non remplacés, difficultés d'accès aux soins de santé, dégradation des conditions d'accueil de la petite enfance comme des plus âgés, allongement des délais d'obtention de rendez-vous dans les mairies et

les préfectures, etc. Les services publics participent à la cohésion sociale de la République, il est nécessaire et indispensable de les préserver!

Hasard du calendrier, FO organisait cette semaine une conférence de presse à l'initiative de nos fédérations de la fonction publique, pour présenter un cahier revendicatif intitulé « Vivre dignement de son travail ». Ce document pose clairement les constats et les revendications. Il démontre la mécanique de la perte de pouvoir d'achat, le gel des rémunérations, les carrières

figées, rendues invisibles par le tassement des grilles indiciaires, le recul des droits, l'absence de reconnaissance et les injustices vécues par les agentes et agents.

Avec ce document, FO continue à porter ses revendications sur l'augmentation des salaires et du point d'indice, pour obtenir un rattrapage

du pouvoir d'achat et l'amélioration des grilles. Un service public fort exige des agents publics reconnus, rémunérés et respectés. Cela passe par l'ouverture de réelles négociations, sur les rémunérations, mais aussi les conditions de travail et l'attractivité des métiers.

Les revendications de nos camarades du public valent évidemment aussi pour le privé. Alors que les prix alimentaires repartent à la hausse et que les salaires négociés ralentissent, l'augmentation des salaires du public comme du privé est plus que jamais la priorité. C'est la réponse pérenne au maintien du pouvoir d'achat, c'est la réponse pérenne pour vivre dignement de son travail!

Un service public fort exige des agents publics reconnus, rémunérés et respectés

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Pour nos emplois, nos salaires,

Les organes vitaux à la cohésion sociale sont dans le viseur pour la recherche d'économies. Ainsi la Sécurité sociale ou encore la fonction publique. Le 10 juin, la confédération avec son secrétaire général, Frédéric Souillot, ainsi que l'Union interfédérale FO-Fonction publique ont réaffirmé, lors d'une conférence de presse commune, les revendications des agents publics, notamment salariales « pour vivre dignement de son travail ». En amont de la présentation en juillet des grandes lignes budgétaires pour 2026, alors que les travailleurs sont préoccupés par la situation de l'emploi et que FO bataille au cœur de négociations interprofessionnelles pour leur obtenir de nouveaux droits (sur les reconversions, sur les contrats courts...), le catalogue des mauvaises idées se dote de nouvelles pages. Ainsi y a-t-il l'idée par exemple d'une « année blanche », soit un gel des dépenses publiques. Le gouvernement, qui affirme vouloir demander un « effort à tous les Français », écarte toujours néanmoins – pour des recettes fiscales et sociales supplémentaires – de solliciter les plus riches et les grandes entreprises.

L'économie française dans l'atonie

Au premier trimestre 2025, la croissance de la France, le PIB, a quasiment stagné (+0,1%), tout comme le pouvoir d'achat des ménages (+0,1%), selon les derniers chiffres publiés par l'Insee. Cette atonie a tout à voir avec l'emploi salarié. Sur la même période, quelque 20900 emplois salariés ont été détruits (-0,1%). Cela s'ajoute aux 98600 emplois perdus au quatrième trimestre 2024 (-0,4%), toujours d'après l'Insee.

Dans le détail, l'emploi salarié dans le secteur de la construction – un indicateur de la santé de l'économie française – recule de 0,7% sur le trimestre et de 2% sur l'année. Quant à l'intérim, autre baromètre de l'économie, il a encore régressé en ce début d'année (-0,5%), mais moins qu'au trimestre précédent (-2,3%). La baisse est de 5,9% sur un an. Le taux de chômage est, quant à lui, de 7,4% (+0,1 point).

La croissance prévue en baisse

Cette apathie n'est pas sans conséquences sur la consommation des ménages, en baisse de 0,2% au premier trimestre 2025, après avoir augmenté de 0,1% au quatrième trimestre 2024.

Dans un rapport paru le 3 juin, l'OCDE a revu à la baisse, passant de 0,8% à 0,6%, sa prévision de croissance pour la France en 2025. En avril dernier, le gouvernement français avait lui aussi baissé de 0,2 point sa prévision de croissance pour l'année, la passant de 0,9% à 0,7%.

Clarisse Josselin

FO-Fonction publique et l'appauvrissement

Dans la fonction publique (5,7 millions d'agents), les revendications de FO portent bien sûr sur les effectifs, l'amélioration des conditions de travail, la qualité des emplois (la Cour des comptes, dans un rapport publié le 6 juin, note que 71,4% des personnels recrutés dans le versant de l'État en 2022 l'étaient comme contractuels, 21,3% seulement sous statut de fonctionnaire)... Mais la revendication qui nécessite urgemment une réponse est salariale. Le 10 juin, la confédération et l'Union interfédérale de la fonction publique ont organisé une conférence de presse, en présence du secrétaire général de la confédération, Frédéric Souillot, et avec les membres nationaux de FO-Fonction publique (Christian Grolier pour la FGF-FO, Didier Birig pour le versant hospitalier de la SPS-FO et Dominique Régnier pour son versant territorial). L'Union FO, qui lance une « campagne nationale d'alerte, de vérité et de combat », « exige des mesures salariales immédiates », car « vivre dignement de son travail, ce n'est pas un slogan : c'est une exigence sociale », insiste-t-elle. Selon ses calculs la perte de pouvoir d'achat sur la valeur du point

Recherche d'économies

Le gouvernement esquivé toujours la recherche de recettes supplémentaires par une sollicitation plus forte des ultra-riches et des entreprises. Pour ces dernières entre autres, par une conditionnalité des aides publiques, dont des exonérations de cotisations (représentant 77 milliards d'euros en 2024), ce que demande FO. En vue de l'effort de 40 milliards d'euros sur les finances publiques en 2026, est prônée une réduction massive des dépenses. Et les idées fusent. Des parlementaires proposent ainsi une « année blanche », soit le gel des dépenses publiques, pour une économie de 15 à 25 milliards d'euros. Éric Lombard

nos droits... La justice sociale!

Publique en campagne contre l'appauvrissement des agents

d'indice (base de calcul des traitements/salaires dans la fonction publique) est de 31,5% depuis 2000. C'est « l'équivalent d'un mois de salaire par an », appuie FO-Fonction publique, dénonçant le mouvement « d'appauvrissement » des agents depuis plus de vingt ans.

Stop aux « carrières figées »

Cela renvoie aux hausses minimales du point entre 2000 et 2010 (comprises entre 0,3% et 0,8%, une seule fois!), à son gel entre 2011 et 2015 puis, après une hausse de 1,2%, en deux temps sur 2016-2017, au

nouveau gel de 2018 à 2021 et depuis 2024. Autant dire que ce ne sont pas les 3,5% de hausse de 2022 ni le +1,5% de 2023, cela sur fond d'inflation à 5,2% en 2022 et à 4,9% en 2023, qui ont réglé le problème de perte de pouvoir d'achat. Outre de demander une réactivation du mécanisme de garantie du pouvoir d'achat GIPA (non financée donc annulée en 2024 et supprimée en 2025 pour une économie de 400 millions d'euros) et l'égalité salariale hommes/femmes, FO-Fonction publique exige une revalorisation immédiate du point d'indice à hauteur de 10%, un plan pluriannuel afin de résorber les pertes depuis vingt-cinq ans et « une indexation automatique du point sur l'inflation ». Le mouvement d'appauvrissement comprend aussi le paramètre du « tassement des grilles indiciaires », aboutissant à des « carrières figées, rendues invisibles », où progresser dans les échelons et en grade se traduit de manière dérisoire au plan salarial. Phénomène qui pèse sur l'attractivité de la fonction publique. Pour FO, il faut « repenser les grilles » et « donner du sens à la carrière ».

Valérie Forgeront



D.R.

Économies : l'escalade de tous les dangers

ne dit mot pour l'instant. En revanche, annonçait-il le 8 juin : « Il faut qu'on engage la baisse du nombre de fonctionnaires. » La ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, appelle à « revoir les besoins de recrutement (...) et les revalorisations salariales (...) ». Alors que la fonction publique subit austérité salariale et manque d'effectifs depuis des années. D'autres idées surgissent.

Quoi qu'il en coûte aux travailleurs?

Désindexation des pensions, suppression de l'abattement fiscal de 10% aux

retraités ou encore, évoquée par le ministre de la Santé, Yannick Neuder, la moindre prise en charge des affections de longue durée. FO a condamné le 6 juin « une attaque contre une population fragile. Treize millions de personnes, soit 20% de la population, sont aujourd'hui concernées ». La Sécu dans le viseur, la Cour des comptes préconise, elle, 5,2 milliards d'euros d'économies dans la branche maladie. À noter qu'elle décline aussi sa sévérité à l'architecture des exonérations de cotisations patronales, à « revoir », et pointe « un montant de sous-compensation total [de l'État vers la Sécu, NDLR] estimé à 18,3 milliards d'euros depuis 2019, dont 5,5 milliards en 2024 ».

Le 5 juin, sans évoquer l'abaissement continu du « coût du travail » depuis trente ans par l'octroi massif de ces exonérations, la ministre du Travail et de l'Emploi, Astrid Panosyan-Bouvet, qualifiait d'« anomalie française » le fait que la protection sociale soit financée en majeure partie par le travail. La TVA sociale, morte-née en 2012, et constituant une attaque du salaire différé, demeure quant à elle l'idée en vogue. FO, qui y est opposée, dénonce « une double peine pour les assurés qui financeraient la Sécu par l'impôt le plus injuste, mais qui financeraient du même coup les milliards de cadeaux aux entreprises ».

Valérie Forgeront

Pour nos emplois, nos salaires,

Reconversion professionnelle : l'avant-projet patronal qui fâche



« **N**ous sommes venus chercher un véritable droit à la reconversion, et tout ce qu'on a obtenu c'est le pouvoir pour l'employeur de dire non », tempête Michel Beugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi et des retraites, à la lecture de l'avant-projet d'accord sur les reconversions professionnelles présenté le 2 juin par le patronat. Dans le cadre de cette négociation, l'exécutif demande aux organisations patronales et syndicales de simplifier les dispositifs existants, et cela à budget constant.

L'avant-projet propose la fusion de deux dispositifs, le FIPU (destiné à la prévention de l'usure professionnelle) et le C2P (mobilisable dans le cadre de la prévention de l'exposition aux risques professionnels), dans le projet de transition professionnelle (PTP) qui existe déjà. Il propose aussi un nouveau dispositif baptisé « période de reconversion » (remplaçant les ProA et Transco), à l'initiative de l'employeur. Mais les deux pourraient se solder par une

rupture du contrat de travail si l'employeur n'est pas favorable au PTP de son salarié, ou si celui-ci, envisageant une mobilité externe, ne trouve pas de nouvelle entreprise.

Encore une attaque contre le paritarisme

Pour ces deux dispositifs le texte prévoit « la mobilisation effective » du compte professionnel de formation. « Or le CPF est à la main du salarié et il n'est pas question qu'il soit aspiré par l'entreprise », revendique Michel Beugas. FO est également opposée au projet patronal de destruction des conseils d'administration des AT-Pro, ces associations qui gèrent les transitions professionnelles en région. « Aujourd'hui c'est l'un des derniers lieux purement paritaires qui existent encore, et les CA régionaux sont ceux qui connaissent le mieux les besoins locaux en formation. » Par ailleurs, la copie patronale envisage de rendre le recours au conseil en évolution professionnelle

(CEP) obligatoire... et payant! « Nous n'y sommes évidemment pas favorables », conclut Michel Beugas, qui compte bien le faire savoir lors de la prochaine séance de négociation programmée pour le 12 juin.

Sandra Déraillot

Travail précaire

« **L**a précarité de l'emploi a profondément modifié le marché du travail. En réduisant les horizons de vie, en empêchant notamment les jeunes de s'insérer durablement dans la société, elle nourrit les inquiétudes et les tensions sociales. » Ce constat est celui dressé par l'Observatoire des inégalités, qui a publié son rapport sur celles-ci le 3 juin. L'organisme indépendant compile chaque année des données statistiques permettant en effet d'évaluer le niveau

nos droits... La justice sociale!

Bonus-malus : FO signe l'accord et ira négocier sur les contrats courts

Le groupe de travail paritaire chargé d'apporter des ajustements au dispositif de bonus-malus, dans le cadre d'un avenant à la convention d'Assurance chômage 2024, est parvenu à un accord le 27 mai. FO a décidé de le signer. Le bonus-malus, qui permet de moduler le taux de cotisation chômage des employeurs en fonction du nombre de ruptures de contrats de travail, se révèle inefficace pour lutter contre l'abus de contrats courts.

L'accord prévoit des ajustements à la marge. Il réduit le périmètre des fins de contrats pris en compte, mais pas autant que le souhaitait initialement le patronat. Ainsi, à l'avenir, seuls seront concernés les contrats de moins de trois mois. Michel Beugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi, déplore l'exclusion, dans le calcul, des licenciements pour inaptitude d'origine non professionnelle, qui, selon lui, « ont bien souvent une origine professionnelle non reconnue ». Mais il se félicite du maintien des ruptures conventionnelles.

Actuellement, le bonus-malus s'applique aux entreprises de onze salariés et plus, relevant de sept secteurs d'activité. Du fait de la révision du périmètre, le secteur du bois sortira du champ d'application.

Des mesures transitoires

Ces mesures devraient n'être que transitoires. Car le texte acte aussi l'ouverture, avant fin 2025, d'une négociation paritaire spécifique sur le recours aux contrats courts et la sécurisation des parcours professionnels des salariés en contrats courts, dans « une approche plus large que

celle permise par le seul cadre du dispositif de bonus-malus ». Des travaux préparatoires démarreront dès l'automne.

Le texte, déjà validé par les organisations patronales, devrait l'être par une majorité de syndicats. Dans ce cas, les ajustements techniques au dispositif de bonus-malus s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2026.

Clarisse Josselin



e : deux fois plus que dans les années 1980

d'inégalité en France dans différents domaines (revenus, éducation, emploi...) et entre les catégories de population (selon le genre, l'âge, les origines, etc.).

Parmi les nombreuses informations de cette édition 2025, celle concernant le nombre de travailleurs précaires (c'est-à-dire en CDD, en intérim ou en contrat d'apprentissage). Selon l'Observatoire, ils sont environ 3,8 millions, soit 16% de la population salariée. Le travail précaire a ainsi été multiplié par deux en l'espace

de quarante ans : il concernait 7,2% des actifs dans les années 1980. Après une forte hausse du milieu des années 1980 au début 2000, la proportion de contrats précaires a stagné jusqu'en 2010/2012 pour repartir à la hausse jusqu'en 2017. Elle stagne depuis à ce niveau élevé.

Les jeunes en première ligne

Les premières catégories de population concernées par l'emploi précaire sont les

jeunes et les actifs peu diplômés. Chez les moins de 25 ans le taux de précarité atteint 56%. Conséquence en grande partie, selon l'analyse de l'Observatoire, de la « hausse considérable des contrats d'apprentissage ».

La précarité a augmenté chez les hommes comme chez les femmes, mais celles-ci restent plus souvent concernées (16,6% contre 15,2%). L'écart tend toutefois à diminuer.

Sandra Déraillot

FO

**SALAIRES, LOGEMENT
ASSURANCE CHÔMAGE
CONDITIONS DE TRAVAIL**

SAISONNIERS



**EXIGEZ
DE RÉELLES
AMÉLIORATIONS**



Nullité du licenciement de la salariée enceinte

Quelles sont les indemnités perçues par la salariée ?

Une salariée engagée en 2011 est licenciée pour faute grave en 2018 alors qu'elle est enceinte.

Elle saisit le conseil de prud'hommes afin d'obtenir la requalification de son licenciement et des dommages et intérêts pour nullité de son licenciement.

La cour d'appel de Douai fait droit à ses demandes et la salariée obtient, outre l'indemnité prévue par l'article L. 1225-71 correspondant au minimum à six mois de salaire, le versement de ses salaires pendant la période couverte par la protection, indemnité prévue par l'article L. 1235-3-1, due en cas de licenciement nul.

L'employeur forme un pourvoi en cassation au motif que l'indemnité prévue par l'article L. 1225-71 du Code du travail ne peut se cumuler avec l'indemnité prévue par l'article L. 1235-3-1 du même code, et ce, d'autant que la salariée n'a pas demandé sa réintégration.

En effet, l'alinéa premier de l'article L. 1235-3-1 précise que cette indemnité est due lorsque le salarié ne demande pas sa réintégration ou lorsque cette dernière est impossible.

Mais le dernier alinéa de l'article précise que cette indemnité est due sans préjudice du paiement des salaires dus, en application de l'article L. 1225-71 du Code du travail.

C'est donc sur cette argumentation que la Cour de cassation rejette le pourvoi dans un arrêt du 6 novembre 2024 (pourvoi n°23-14706) :

CE QUE DIT LA LOI

L'article L. 1225-71 du Code du travail dispose :

« L'inobservation par l'employeur des dispositions des articles L. 1225-1 à L. 1225-28 et L. 1225-35 à L. 1225-69 peut donner lieu, au profit du salarié, à l'attribution d'une indemnité déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1235-3-1. »

L'article L. 1235-3-1 du Code du travail précise :

« L'article L. 1235-3 n'est pas applicable lorsque le juge constate que le licenciement est entaché d'une des nullités prévues au deuxième alinéa du présent article. Dans ce cas, lorsque le salarié ne demande pas la poursuite de l'exécution de son contrat de travail ou que sa réintégration est impossible, le juge lui octroie une indemnité, à la charge de l'employeur, qui ne peut être inférieure aux salaires des six derniers mois.

Les nullités mentionnées au premier alinéa sont celles qui sont afférentes à :

(...)
6° Un licenciement d'un salarié en méconnaissance des protections mentionnées aux articles L. 1225-71 et L. 1226-13.

L'indemnité est due sans préjudice du paiement du salaire, lorsqu'il est dû en application des dispositions de l'article L. 1225-71 et du statut protecteur dont bénéficient certains salariés en application du chapitre premier du Titre premier du livre IV de la deuxième partie du Code du travail, qui aurait été perçu pendant la période couverte par la nullité et, le cas échéant, sans préjudice de l'indemnité de licenciement légale, conventionnelle ou contractuelle. »

« Il résulte de la combinaison de ces dispositions, interprétée à la lumière des articles 10 de la directive 92/85/CEE et 18 de la directive 2006/54/CE précitées, que la salariée, qui n'est pas tenue de demander sa réintégration, a droit, outre les indemnités de rupture et une indemnité au moins égale à six mois de

salaire, réparant intégralement le préjudice subi résultant du caractère illicite du licenciement, aux salaires qu'elle aurait perçus pendant la période couverte par la nullité. »

Les deux indemnités sont donc cumulables.

Secteur juridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique



Crédit photo: Fotosearch - GraphicObsession.

Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : [macif.fr](https://www.macif.fr)



La Macif,
c'est **vous.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

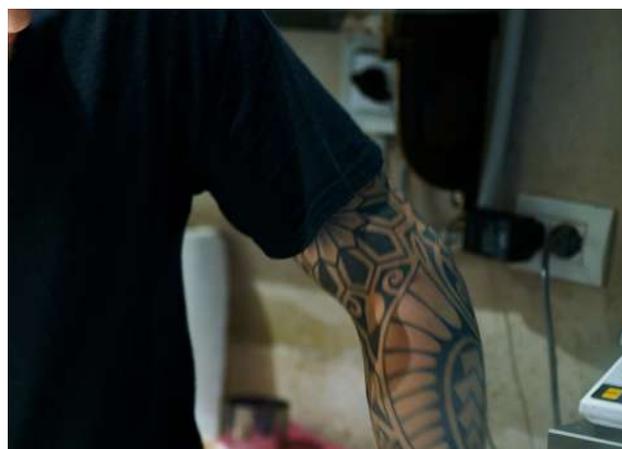
Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits **SOCRAM BANQUE**, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.oriass.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. **Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.oriass.fr)**

FO

**SALAIRES, LOGEMENT
ASSURANCE CHÔMAGE
CONDITIONS DE TRAVAIL**

SAISONNIERS



AVEC **FO**

**EXIGEZ
DE RÉELLES
AMÉLIORATIONS**

FO

**SALAIRES, LOGEMENT
ASSURANCE CHÔMAGE
CONDITIONS DE TRAVAIL**

SAISONNIERS



AVEC FO

**EXIGEZ
DE RÉELLES
AMÉLIORATIONS**

FO

**SALAIRES, LOGEMENT
ASSURANCE CHÔMAGE
CONDITIONS DE TRAVAIL**

SAISONNIERS

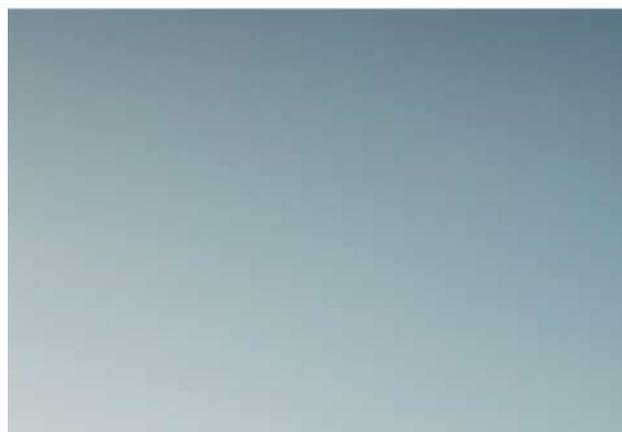
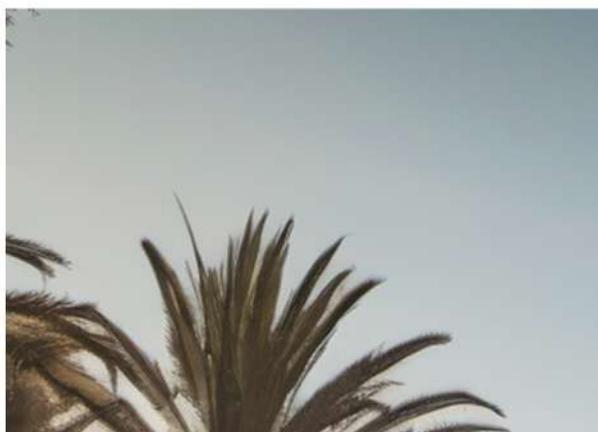


**EXIGEZ
DE RÉELLES
AMÉLIORATIONS**

FO

**SALAIRES, LOGEMENT
ASSURANCE CHÔMAGE
CONDITIONS DE TRAVAIL**

SAISONNIERS



**EXIGEZ
UN LOGEMENT
DÉCENT**

OCIRP



Engagés pour l'autonomie !

L'OCIRP, assureur paritaire à vocation sociale, innove depuis près de 60 ans en collaborant avec ses institutions de prévoyance membres pour protéger le salarié et sa famille en les aidant à faire face aux conséquences d'un décès ou de la perte d'autonomie.

Plus de six millions d'assurés couverts par les garanties OCIRP bénéficient de cette protection face à ces risques lourds. Négociées au sein des entreprises ou des branches professionnelles, elles garantissent le versement d'une rente ou d'une aide financière ponctuelle, ainsi qu'un accompagnement social personnalisé.

Les droits des travailleurs se détériorent en Europe et dans le monde



2025 ITUC GLOBAL RIGHTS INDEX
THE WORLD'S WORST COUNTRIES FOR WORKERS



L'indice des droits, mesuré par la Confédération syndicale internationale, affiche un tableau alarmant de l'état des libertés fondamentales, entre accès restreint à la justice et atteintes au droit de grève.

Accès des travailleurs à la justice, libertés d'expression et de rassemblement, droit à la négociation collective : dans son Indice mondial des droits 2025, la Confédération syndicale internationale (CSI) observe « une nette escalade dans les violations des droits fondamentaux ». Un constat alarmant, qui pointe le mépris croissant des employeurs et des États

pour les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) visant à protéger les droits des travailleurs.

Sur 151 pays étudiés, seuls sept (Autriche, Danemark, Allemagne, Islande, Irlande, Norvège, Suède) ont obtenu la note maximale sur un barème de 1 à 5 – 5 étant la pire note, indiquant une absence de garantie des droits. Parmi les pays riches, les États-Unis et le Royaume-Uni obtiennent la note atterrante de 4 : « violation systématique des droits ». À l'échelle régionale, l'Europe et les Amériques enregistrent leurs pires scores depuis la création de l'indice en 2014.

« Bien que l'Europe reste en moyenne la région la moins répressive pour les travailleurs, il y a eu une détérioration constante ces quatre dernières années », alerte la CSI. Dans plus d'un pays européen sur deux, des travailleurs n'ont

pas pu accéder à la justice, contre 32% en 2024. « Près des trois quarts des pays européens ont violé le droit de grève », poursuit le rapport.

Référendums d'entreprise et indemnités prud'homales pointés du doigt

Quant à la France, qui stagne à la note de 2 (« violation répétée des droits »), deux points noirs jouent en sa défaveur, décrypte Branislav Rugani, secrétaire confédéral du secteur international de FO : « La dénonciation d'accords collectifs par référendums d'entreprise, qui discréditent les syndicats, et le barème prud'homal des indemnités de licenciement, qui n'a toujours pas été remis en question bien que FO ait obtenu gain de cause dans ses actions auprès de l'OIT et du Conseil de l'Europe. »

La CSI souligne le rôle du contexte mondial instable et hostile aux travailleurs : « Nous assistons à un coup d'État contre la démocratie », s'alarme l'organisation. « Il y a une radicalisation des États, un extrémisme qui monte, appuie Branislav Rugani. Dès que les régimes autoritaires arrivent au pouvoir, ils musellent la presse et le syndicalisme. »

Fanny Darcillon

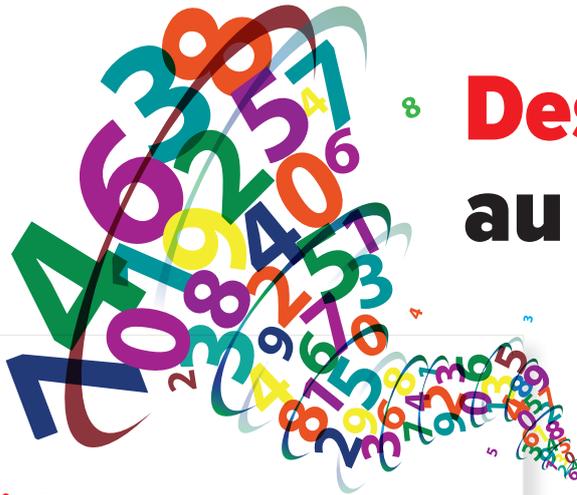
Grèves au Panama, des syndicalistes arrêtés

Accusés d'escroquerie, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs, deux syndicalistes panaméens du secteur de la construction ont été arrêtés à la fin du mois de mai. Ils nient avoir commis un acte illégal et dénoncent une persécution politique, dans un contexte de mobilisation nationale d'ampleur. Les salariés de la construction et ceux de l'industrie bananière se sont engagés pendant plus d'un mois dans une grève contre la réforme du système de retraite, qui prévoit l'augmentation de certains prélèvements et cotisations.

7000 salariés licenciés

Chez Chiquita Brands, géant américain de la banane, les conséquences ont été terribles : l'entreprise a annoncé le licenciement de l'ensemble de ses salariés panaméens, soit environ 7000 personnes, pour « abandon injustifié du travail ». La colère de la rue dépasse par ailleurs largement la question des retraites. Parmi les combats des Panaméens figurent la réouverture très décriée d'une immense mine de cuivre, fermée en 2023 à la suite d'une mobilisation d'ampleur, et l'accord passé avec les États-Unis prévoyant le déploiement de troupes militaires à proximité du canal de Panama.

F. D.



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Depuis le 1^{er} juin, les montants de la RLS, la réduction de loyer de solidarité, ont diminué. En zone 1, une personne seule percevra ainsi 39,69 euros et non plus 55,20 euros. Cette aide s'adresse aux ménages très modestes des HLM ou de logements gérés par une société d'économie mixte et ouvrant droit à APL. Pour percevoir la RLS, le revenu mensuel ne doit pas dépasser, par exemple, pour une personne seule, 959 euros en zone 1 ou 1 bis, 895 euros en zone 2 et 868 euros en zone 3. Créée en 2018, l'aide est financée par un prélèvement sur les bailleurs sociaux. Il représentait l'an dernier une dépense totale de 1,3 milliard d'euros, plafonnée cette année à 1,1 milliard. Est visé un accroissement des investissements de ces bailleurs dans la construction de logements sociaux. Rappelons que la RLS a été créée pour compenser une baisse de cinq euros du montant des APL en octobre 2017, décidée au nom des économies sur les dépenses publiques. **V.F.**

SMIC SALAIRE

11,88 €

Le Smic a augmenté de 2% au 1^{er} novembre 2024. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,23 euro, passant de 11,65 à 11,88 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3 925 €

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 3925 euros (plafond annuel de 47100 euros) depuis le 1^{er} janvier 2025 contre 3864 euros en 2024. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 151,05 €** Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 344,56 €** Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 538,08 €** Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 193,52 €** Par enfant en plus à charge.
- 75,53 €** Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE), données provisoires

- 0,1%** en mai 2025 (+0,6% en avril 2025).
- +0,7%** en mai 2025 sur un an (+0,8% en avril 2025).

En mai 2025, les prix à la consommation baissent de 0,1% sur un mois et augmentent de 0,7% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

- 9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90%** Assurance vieillesse.
- 0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15%** Tranche 1.
- 8,64%** Tranche 2.
- 0,024%** Apec.
- 0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86%** Tranche 1.
- 1,08%** Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2023

- 4,92 €** (brut) **Valeur du point.**
- 5907,34 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1801,74 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 366. S'ajoute depuis le 1^{er} novembre 2024 une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut.
- 11,10%** **Retenue pour pension.**
- 9,2%** **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5%** **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

BDR Therméa : après le choc, la mobilisation des salariés

Les salariés de BDR Therméa ont été informés le 20 mai de la suppression de près de 400 emplois. Avec FO, ils préparent la mobilisation pour faire reculer la direction.

« **D**es délais intenable, un dossier de 150 pages distribué en cours de réunion, pas de précision sur la pérennité des emplois, des hypothèses invérifiables. » Philippe Lazarus, délégué FO du fabricant d'appareils de chauffage BDR Therméa, également secrétaire

adjoint du CSE, a participé, le 3 juin, à la première réunion sur le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de son entreprise. Une réunion qu'il a restituée le lendemain devant 350 salariés « très motivés », rassemblés sur le site de Mertzwiller (Bas-Rhin).

Le 20 mai, la direction de l'entreprise, qui emploie 1300 salariés en France, avait annoncé la suppression de 320 postes de production à Mertzwiller et de 70 postes dans des fonctions support. C'est la fin de l'activité industrielle du site alsacien, qui produit notamment des chaudières et des pompes à chaleur. Leur fabrication sera délocalisée en Slovaquie et en Turquie.

une soixantaine de personnes, ainsi qu'un autre en Allemagne.

Le piège de la spécialisation

Pour justifier cette décision, la direction invoque le retournement du marché des pompes à chaleur dans un contexte de recul de la construction de logements, d'incertitudes sur les aides de l'État et de concurrence asiatique. « Être sur un marché tributaire des aides publiques est dangereux, analyse Philippe Lazarus. Avant que la direction spécialise Mertzwiller dans les pompes à chaleur, nous étions généralistes. »

Offensive et réaliste, l'intersyndicale de BDR Therméa veut « faire annuler la décision, faire reculer le groupe, et si ce n'est pas possible, obtenir le meilleur accompagnement possible », explique Philippe Lazarus. Le rapport de force se jouera sur le plan juridique et sur le terrain. Consultés lors du rassemblement du 4 juin, les salariés se sont majoritairement exprimés en faveur d'une mobilisation : grève illimitée, marche blanche dans les rues de Mertzwiller, rassemblement devant le siège. Une deuxième réunion sur le plan social devait avoir lieu le 11 juin.

À Mertzwiller (3 367 habitants), l'impact sera considérable. L'entreprise, d'origine néerlandaise, a en outre fait savoir qu'elle envisageait de vendre un site de production situé à La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe), qui emploie

Thierry Bouvines



THERMÉA MERTZWILLER. © UD FO 67

Enseignement agricole : FO dans le combat pour le maintien des postes

Former 30% d'élèves agriculteurs supplémentaires d'ici à 2030, mais diminuer la dotation horaire globale (DHG) de l'enseignement agricole au point de menacer de suppression 45 postes pour la rentrée 2025 : à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, on n'est pas à une contradiction près. Depuis des mois, une intersyndicale à laquelle participe FO tente de « démontrer l'ambivalence du discours selon lequel il faut former mieux et plus, mais avec moins de moyens

et dans des conditions de travail qui se dégradent », résume Jean-Pierre Naulin, secrétaire général adjoint de FO-Enseignement agricole (FO-EA).

L'enseignement privé favorisé par rapport au public

Si la loi d'orientation agricole, promulguée en mars, appelle à de nets efforts en matière de renouvellement des générations d'agriculteurs, le ministère pédale en sens inverse – en tout cas pour ce qui est de l'enseignement public, car le privé

semble, pour sa part, de plus en plus favorisé. À la suite de la mobilisation de 200 agents devant la DGER le 21 mai, une délégation de l'intersyndicale a été reçue. « On nous a annoncé que le ministre allait défendre des créations de postes dans l'enseignement agricole sur le triennal 2026-27-28 », expose Christine Heuzé, secrétaire générale de FO-EA. Pour autant, rien n'assure que ceux-ci seront créés dans le public ni qu'ils seront en nombre suffisant pour réparer les dommages des 45 suppressions.

Fanny Darcillon

Cognac : FO en première ligne pour les emplois

Organisant une conférence de presse le 26 mai en Charente sur les terres de production du cognac, la FGTA-FO a rappelé l'importance de mesures pour protéger l'emploi de ce secteur pris dans la tourmente des droits de douane.

La FGTA-FO, en première ligne pour la défense des emplois dans le secteur du cognac, a organisé une conférence de presse le 26 mai dans les locaux de l'entreprise Remy Martin en Charente. Cette rencontre avec les médias, à laquelle ont participé les délégués FO de l'entreprise ainsi que ceux des sociétés Hennessy et Camus, était initiée par le secrétaire général de la FGTA-FO, Laurent Rescanières, et par les secrétaires généraux des UD FO de Charente et Charente-Maritime, Henri Lalouette et Catherine Savolon. Dans le secteur du cognac, l'heure est grave avec une crise structurelle – la consommation est en baisse dans le pays, à l'instar de celle de tous les vins et spiritueux – et conjoncturelle, cela par la guerre commerciale sur les taxes douanières. Si un sursis de trois mois a été obtenu par la France, la Chine menace toujours de taxer les spiritueux français à 34% à partir de la mi-juillet. Le président des États-Unis, Donald Trump, multiplie quant à lui les annonces de gonflement des

taxes douanières, jusqu'à 200% pour les importations d'alcools européens! *A priori*, la taxation serait plutôt de 20%, à partir de début juillet. Ce qui est déjà énorme et fait redouter des conséquences. États-Unis et Chine « *constituent près de 70% du chiffre d'affaires du secteur* » cognac, rappelait le 26 mai Laurent Rescanières.

Pour FO, l'État « ne peut rester spectateur »

Cette situation de crise est donc une menace pour l'emploi, d'ailleurs déjà impacté.

Chez Moët-Hennessy (30% de représentativité pour FO), ce sont 1200 départs en retraite qui ne seraient pas remplacés. Chez Rémy Martin, où FO affiche une audience de 70%, l'activité partielle mise en place depuis déjà deux mois prévoit l'arrêt de la production une semaine par mois. Au sein de la maison Camus, un PSE a été annoncé concernant un tiers des salariés. Des négociations sont en cours. Plus largement, dans ce secteur qui représente plus de 70000 emplois, directs ou indirects, FO revendique de la transparence et des négociations équilibrées avec les employeurs. Or, « *depuis plusieurs semaines, c'est silence radio. La parole donnée n'est pas respectée!* », déplore Laurent Rescanières, rappelant que la FGTA-FO a engagé « *des démarches auprès des pouvoirs publics et des organisations patronales, dont le Conseil national des vins et spiritueux, afin de bâtir des solutions concrètes* ». Par ailleurs, souligne la fédération, l'État « *ne peut rester spectateur* ».



© SEBASTIEN ORTOLA/REA

Chloé Bouvier

Coiffure : la négociation salariale au point mort

Majoritaire dans la branche de la coiffure, la FGTA-FO a quitté la table des négociations sur les salaires le 23 avril et n'y est toujours pas revenue. « *La FGTA-FO a envoyé un courrier aux deux organisations patronales (UNEC et CNEC) le 23 mai pour leur proposer un rendez-vous, sans réponse à ce jour* », explique Stéphanie Prat Eymeric, secrétaire fédérale à la FGTA-FO, chargée de la branche coiffure.

Des minima sous le Smic

En attendant, les 106000 salariés – à 86% des femmes – des salons de coiffure sont couverts par une grille dont les deux premiers échelons (1794 euros brut) sont en dessous du Smic (1801 euros). Pourtant, « *seule signataire du précédent accord*

salarial, FO avait obtenu que le premier échelon soit toujours supérieur au Smic », rappelle la militante. Pire, la partie patronale revient sur cet engagement puisque sa dernière proposition maintient le premier échelon au Smic et revalorise de 0,5% le reste de la grille. Inacceptable pour FO, qui a suspendu sa participation à toutes les commissions paritaires de branche. « *Nous demandons une revalorisation des salaires en fonction de l'inflation, une vraie revalorisation de la prime d'ancienneté, et une classification qui impulse une dynamique salariale* », déclare la secrétaire fédérale FGTA-FO. Alors que le secteur de la coiffure connaît un déficit d'attractivité, ce qui devrait inciter à revaloriser les rémunérations, « *le patronat invoque les difficultés rencontrées par les salons* », explique Stéphanie Prat Eymeric.

Thierry Bouvines

La branche maladie de la Sécurité sociale

L'accès aux soins : mythe ou réalité à l'aube des 80 ans de la Sécurité sociale



Éric Gautron, secrétaire confédéral du secteur de la protection sociale collective.

La branche maladie de la Sécurité sociale a entre autres pour mission la prise en charge des dépenses médicales et paramédicales engendrées par les soins. Cette prise en charge prend la forme soit de remboursements, soit de versements d'indemnités journalières en vue de compenser la perte de revenus subie par l'assuré du fait de sa maladie.

De ce fait, l'essence même du système de l'assurance maladie en France est de soigner en fonction des besoins, indépendamment des ressources et des moyens dont chacun dispose.

Notre système de santé a été, à l'origine, fondé sur le principe de solidarité.

Un héritage de notre combat, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, inscrit au onzième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui dispose :

« La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé. »

Au fil du temps et du développement des systèmes d'assurance maladie obligatoires, cette garantie

constitutionnelle s'est étendue à toute la population, sans distinction d'âge, d'état de santé, de niveau de revenus, d'éducation ou de résidence. C'est le sens même de la Protection universelle maladie (PUMA), instaurée en 2016 et permettant à toute personne résidant en France de manière stable et régulière de bénéficier de la prise en charge de ses frais de santé.

Notre solidarité va encore plus loin en assurant que toute personne malade – peu importe son origine, sa situation administrative, sa nationalité, son âge – sur le territoire français a le droit d'être soignée.

L'accès aux soins est avant tout un enjeu de santé publique puisque l'accessibilité aux soins suppose que tout le monde se soigne mieux, ce qui s'inscrit d'ailleurs dans une démarche

Mais qu'en est-il aujourd'hui, quatre-vingts ans après ?

Un manque de professionnels de santé

Le constat est alarmant : 87% du pays est un désert médical avec 6 millions de Français qui n'ont pas de médecin traitant. L'accès aux soins suppose aujourd'hui d'avoir les moyens financiers de payer des dépassements d'honoraires, par exemple dans des territoires devenus des déserts médicaux pour certaines spécialités, en plus des généralistes. Ainsi, 40% des personnes renoncent à se soigner pour des raisons financières, alors que le droit à la santé, garanti par l'État, doit permettre à toute personne malade de se faire soigner, indépendamment de sa situation financière.



L'attaque permanente et incessante des droits des assurés sociaux

Ces dernières décennies ont été marquées par des diminutions des droits des assurés sociaux dont les dernières en date sont :

la hausse du ticket modérateur de 30% à 40% ;

le doublement des franchises médicales et de la

participation forfaitaire ;

la baisse du plafond des indemnités journalières de 1,8 Smic à 1,4 Smic.

Ce qui a pour conséquence le renoncement aux soins et un transfert de charges vers les organismes complémentaires.

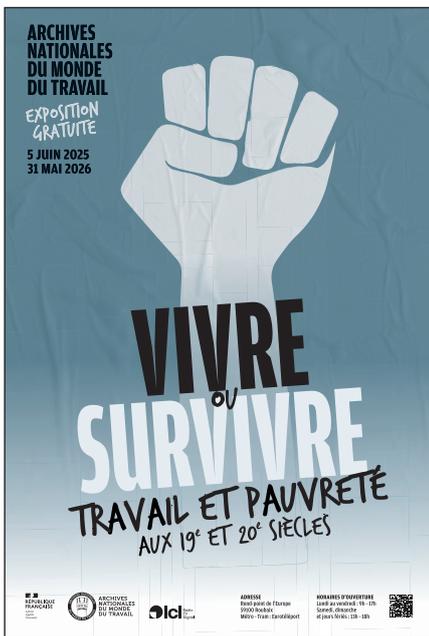
Quatre-vingts ans après, l'accès aux soins des Français est devenu l'un des défis majeurs de l'Assurance maladie avec des conséquences lourdes pour la santé des Français.

Secteur de la protection sociale collective

Exposition

Une histoire de la lutte contre le paupérisme

Les Archives nationales du monde du travail inaugurent, à Roubaix, une exposition qui met en lumière les liens entre travail et pauvreté depuis la révolution industrielle et chronique l'émergence de différentes institutions d'aide, d'entraide et de protection sociale.



« **C**e n'est pas une exposition sur la misère mais une exposition sur la lutte contre la pauvreté, comme en témoigne notre affiche », résume Frédérique Pilleboue, directrice adjointe des Archives nationales du monde du travail (ANMT). Les archivistes de ce

centre, relevant directement du ministère de la Culture, ont en effet élaboré une exposition dédiée au mouvement engagé depuis la révolution industrielle contre la pauvreté des travailleurs.

Une lutte permanente

Sociétés de secours mutuel, bureaux de bienfaisance, initiatives syndicales, coopératives ouvrières, mais aussi initiatives patronales sont ainsi richement documentés, que ces institutions tendent à secourir le travailleur privé d'emploi ou à améliorer, par une aide à l'alimentation, au logement, au chauffage, aux loisirs, à l'éducation, le quotidien de celui qui est en poste... Le parcours, non chronologique, est bien sûr traversé par la mobilisation des salariés eux-mêmes contre leurs conditions de travail et la résistance de classes dominantes longtemps (et pour certaines toujours aujourd'hui) convaincues que la pauvreté relève d'une responsabilité individuelle.

Les documents sont extraits du fonds des ANMT (archives d'entreprises, d'associations, de syndicats, de comités d'entreprise), mais également de nombreux prêteurs (Archives départementales du

Nord, Familistère de Guise, Écomusée Creusot-Monceau, bibliothèque historique de la Ville de Paris, etc.).

L'exposition, installée pour une année, est enrichie de nombreuses animations. Des ateliers pédagogiques seront proposés aux scolaires à compter de la rentrée 2025. Un livret jeune public ainsi qu'un livret destiné aux visiteurs ayant des difficultés pour lire ou pour comprendre ont également été édités. Une bande dessinée, conçue avec les étudiants de l'école roubaissienne Piktura, sera distribuée gratuitement. Enfin, les archivistes ont également promis de mettre régulièrement en ligne, sur le site de l'ANMT, des éléments d'intérêt qu'ils n'ont pas pu inclure dans une exposition qui se veut relativement rapide à parcourir et accessible à tous.

Sandra Déraillot

« *Vivre ou survivre, travail et pauvreté aux XIX^e et XX^e siècles* », aux Archives nationales du monde du travail, Rond-point de l'Europe, Roubaix. Ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi et de 13h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés. Entrée libre. <https://archives-nationales-travail.culture.gouv.fr/>

Documentaire

La dette dans tous ses états

Qu'ont en commun une jeune diplômée qui vend ses ovocytes, un pays qui cède l'exploitation de ses infrastructures essentielles à un autre État, ou une Américaine enfermée dans un *restitution center*? Chacun à leur niveau, ils tentent tous de se débarrasser de leur dette – de nature différente – avec plus ou moins de réussite et des

conséquences importantes. *Le monde dans le piège de la dette*, actuellement disponible sur Arte, illustre parfaitement la spirale de l'endettement et son impact sur les individus. Il évoque aussi les conséquences d'une dette pour un État. Comptant nombre d'exemples plus pédagogiques et originaux les uns que les autres, il montre combien le travail humain suffit rarement à rembourser des dettes soumises à intérêts. Et ce mécanisme de l'endettement y est détaillé de manière accessible.

Le documentaire propose de multiples solutions, allant de la tontine à la remise totale de dette, en passant par la relance des investissements d'un État et de la consommation des individus, sans augmentation massive des impôts. À méditer.

S. D.

« *Le monde dans le piège de la dette* », de Rudolph Herzog, 83 minutes, disponible sur [arte.tv](https://www.arte.tv/fr/videos/101919-000-A/le-monde-dans-le-piege-de-la-dette/) et sur YouTube jusqu'au 10 juin 2026. <https://www.arte.tv/fr/videos/101919-000-A/le-monde-dans-le-piege-de-la-dette/>

Michaël Renuy, DSC chez Securitas : « militer à FO m'a beaucoup apporté »

Michaël Renuy, 49 ans, est agent de sécurité qualifié et délégué central FO chez Securitas, leader de la sécurité privée, qui emploie plus de 10 000 salariés en France. En mai dernier, le syndicat est arrivé en tête des élections professionnelles, gagnant deux places par rapport au précédent scrutin.

« **V**ote syndicat FO c'est le moment, FO-Securitas c'est pas des figurants, c'est une équipe forte et qui se bat pour toi, et chaque voix compte, alors lève-toi ! » C'est avec cette chanson de campagne très rock en fond sonore que le syndicat FO a remporté mi-mai les élections professionnelles chez Securitas, numéro un de la sécurité privée qui emploie 10 700 salariés en France.

Avec une audience de 31,5%, le syndicat devance de dix points la seconde organisation. Il est présent dans tous les CSE et décroche des élus au siège, une première. « Dans les trois CSE les plus importants, en Île-de-France, dans le Sud-Ouest et dans le Sud-Est, le bureau est 100% FO », se félicite Michaël Renuy, surnommé Mika, délégué central depuis octobre 2023.

Le militant explique cette victoire par « le travail, la volonté et la camaraderie », saluant l'engagement de toutes les équipes sur le terrain. Le syndicat a aussi défendu son bilan. FO est notamment à l'origine de la création d'un fonds social pour aider les salariés en difficulté et d'un compte épargne-temps pour tous les personnels.

Après divers emplois, Michaël a découvert le métier d'agent de sécurité lors d'une mission pour le Printemps de Bourges. Il est embauché par une entreprise rachetée par Securitas en 1998. Originaire du nord de la France, ce petit-fils de mineurs et fils d'ouvriers, tous syndiqués à FO, n'était alors pas sensible au combat syndical. « Mais j'avais la culture de la solidarité », précise-t-il.

En 2000, il se rend seul à l'inspection du travail pour obtenir la requalification de son contrat en CDI à temps complet. Cette action permettra à d'autres collègues dans la même situation que lui de bénéficier d'une telle mesure. C'est après avoir discuté avec un militant qu'il adhère finalement à FO, se reconnaissant dans les valeurs de liberté et d'indépendance. Aujourd'hui, le délégué central est également membre du bureau de l'UD du Cher et conseiller prud'homal.

d'exploitation sécurité incendie ne figure plus sur les plannings, mais il tient à ne pas perdre le lien avec le terrain, où les conditions de travail sont difficiles. « Les métiers ne sont pas attirants. On peut travailler le week-end, la nuit, rester debout toute la journée, il y a de plus en plus de violence, le niveau de responsabilité augmente, et tout ça pour un salaire de misère », déplore-t-il. Le militant revendique notamment une revalorisation des heures de nuit et du dimanche, majorées seulement de 10%. Il déplore aussi l'absence de treizième mois dans la branche.

Ces conditions difficiles ne l'empêchent pas d'aimer son métier. « On est mal considérés, mais c'est très enrichissant d'alterner les sites et on fait le bien, on aide les gens. Militer à FO aussi m'a beaucoup apporté. Quand on obtient une prime pour les salariés d'un site, je suis heureux », poursuit-il.

Mais dans l'entreprise, le climat n'est pas serein depuis l'arrivée à l'été 2023 d'un nouveau président qui a lancé une restructuration. « La nouvelle stratégie mise en place est d'augmenter les marges pour satisfaire l'actionnaire suédois. Securitas perd ainsi beaucoup de contrats et se débarrasse des activités qu'elle juge n'être pas assez rentables. C'est la finance avant l'humain. En un an, on a perdu plus de postes que durant les dix années précédentes. Tout le monde se pose des questions », explique Michaël. L'activité de sécurité aéroportuaire vient ainsi d'être vendue. « On a beaucoup de collègues à épauler, et on est de moins en moins nombreux. Depuis la fusion des IRP, on est passés de presque 1000 élus à quelque 130 élus titulaires dans l'entreprise », indique le militant, qui ne manque pas de ténacité.

Des conditions de travail difficiles

En raison de ses nombreuses activités syndicales, cet agent



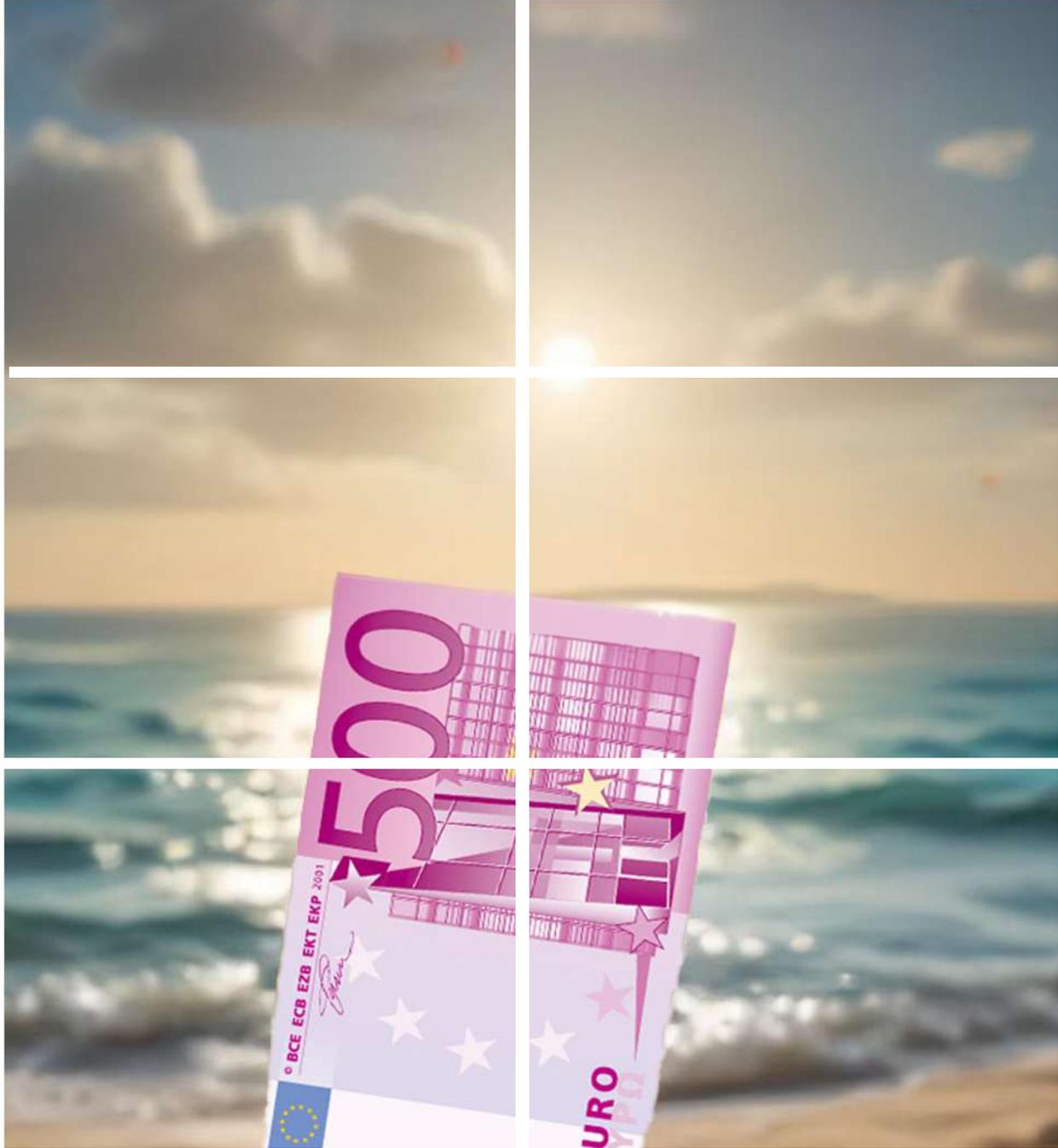
DR

Clarisse Josselin

FO

**SALAIRES, LOGEMENT
ASSURANCE CHÔMAGE
CONDITIONS DE TRAVAIL**

SAISONNIERS



**EXIGEZ
UN MEILLEUR
SALAIRE**